

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Télétransmission en Préfecture le 30 JUIN 2023

Publication en ligne le 30 JUIN 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 37

Travaux de création d'un auvent recouvrant l'aire de livraison de la cuisine centrale Déclaration Préalable n°07411223X0119

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- * **CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un auvent de protection recouvrant l'aire de livraison de la cuisine centrale pour que les livraisons de marchandises soient effectuées hors intempéries ;
- * **CONSIDÉRANT** la demande de déclaration préalable enregistrée le 26 juin 2023 sous le numéro 07411223X0119 pour les travaux référencés ci-dessus ;

D É C I D E

- De déposer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable n° 07411223X0119 pour les travaux de création d'un auvent de protection recouvrant l'aire de livraison de la cuisine centrale.
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 26 juin 2023,

Le Maire



Roland DAVIET.